

Affaire suivie par : Pierrette MONTERIS-PORET
Email : pierrette.monterisi@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.17.82

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

à

Destinataires in fine

Objet : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage n° 1, du 21 mars 2016, relatif au plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf, qui s'est tenue à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados à Caen.

P.J : 2 supports de la présentation du comité de pilotage n°1

Étaient présents :

Monsieur Simon	Directeur Adjoint de la DDTM 14
Monsieur Allardin	Service départemental d'incendie et de secours du Calvados
Madame Vigneron	Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
Monsieur Bornarel	Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
Madame De Keyzer	Mairie de Villerville
Monsieur Rauline	Conseil départemental du Calvados
Monsieur Guerin	Conseil départemental du Calvados
Monsieur Bonnaffe	SCoT Nord Pays d'Auge
Madame Desruelles	DREAL Normandie
Monsieur Gettvert	DREAL Normandie
Madame Tissier	CEREMA
Monsieur Flahaut	CEREMA
Madame Gourlaouen	DDTM / DT Pays d'Auge
Monsieur Lademaine	DDTM / DT Pays d'Auge
Madame Monterisi-Poret	DDTM / SUDR / PR
Monsieur Hagneré	DDTM / SUDR / PR

Introduction :

Monsieur Hagneré introduit la réunion en précisant qu'il s'agit d'une réunion de relance du processus de modification du PPR mouvements de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf.

Il rappelle que de multiples phénomènes de mouvements de terrain survenus entre décembre 1998 et juin 2003 ont conduit à engager une modification du PER. Celle-ci s'est concrétisée par la signature de l'arrêté préfectoral de prescription de la modification le 16 juin 2003.

Le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de Rouen a alors été missionné pour réaliser les études techniques et une première version de la cartographie de l'aléa a été présentée aux collectivités en 2006. Des analyses complémentaires spécifiques ont été nécessaires et une seconde version de la cartographie de l'aléa, prenant en compte ces analyses, a été envoyée aux collectivités en 2008. Enfin une troisième version, au cadastre actualisé, a fait l'objet d'un envoi aux communes en 2013 à la suite d'une présentation du CETE.

Depuis 2008 les collectivités utilisent les nouvelles cartographies des aléas pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Présentation, par la DDTM, des modalités de concertation avec les collectivités et le public.

La présentation assurée par Pierrette Monterisi-Poret s'appuie sur un diaporama annexé à ce compte-rendu.

Elle précise que dans le cadre de la procédure de modification du PPR, engagée en 2003, l'étude menée par le CETE de Rouen a mis en évidence l'augmentation du périmètre des zones exposées à des aléas de mouvement de terrain, par rapport au plan de prévention des risques actuellement en vigueur. Ces modifications importantes de la cartographie des aléas et les incidences qu'elles auront sur le zonage réglementaire conduisent la DDTM à proposer de prescrire la révision du PPR.

De ce fait, les collectivités, consultées sur le projet d'arrêté de prescription de la révision définissant notamment les modalités d'association et de concertation avec le public, disposeront de deux mois pour faire connaître leur avis.

Les modalités de concertation avec le public, envisagées, sont détaillées. L'ensemble des documents de travail du projet de PPR, fournis aux collectivités, doit être mis à disposition du public, tout au long de la procédure. Ces documents seront également accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Calvados où chacun pourra en prendre connaissance et s'exprimer par le biais d'un formulaire de contact.

Le public pourra s'exprimer sur les registres déposés dans chaque mairie et dans les locaux de la DDTM ainsi que lors des réunions publiques organisées.

Une première réunion publique concernant la démarche d'élaboration de la révision du PPR et de réalisation de la cartographie des aléas, issue des expertises du CEREMA, est envisagée au cours de l'année 2016.

Concomitamment la DDTM, en collaboration avec le CEREMA, travaillera sur le projet de zonage réglementaire et de règlement écrit. Une première version de ces documents qui serviront de base aux discussions, sera envoyée aux collectivités début mai 2016. Des rencontres individuelles des communes et communautés de communes seront organisées, en juin 2016. Elles permettront d'adapter le règlement au territoire et aux enjeux qui n'auraient pas été identifiés, de manière à proposer une seconde version du règlement avant l'été. Dans

le cadre de cette concertation, le comité de pilotage du PPR se réunira en septembre pour valider le règlement.

A l'issue de cette phase importante, une seconde réunion publique permettra de présenter aux habitants le zonage réglementaire ainsi que son règlement associé.

Les procédures administratives de consultation et d'enquête publique pourront se dérouler en 2017 pour une approbation de la révision au cours de cette même année.

Présentation, par le CEREMA, des phénomènes de mouvements de terrain et de la cartographie de l'aléa.

Madame Tissier s'appuie sur un diaporama annexé au présent compte-rendu. Elle présente les phénomènes pris en compte dans le PPR, à savoir :

- les glissements, coulées de boue associées et fluage,
- les éboulements rocheux, chutes de blocs et de pierres.

Les facteurs d'apparition de ces phénomènes sont décrits.

Les techniques de définition et de cartographie de l'aléa sont expliquées.

L'aléa glissement de terrain est déterminé en fonction du niveau d'intensité, défini par rapport au volume de terre mobilisé, et à la probabilité de survenue de l'événement. Le croisement de ces deux paramètres permet de définir l'aléa glissement de terrain.

De la même manière l'aléa éboulement rocheux, chutes de blocs et de pierres est la résultante du croisement du niveau d'intensité, défini par rapport au volume de pierres ou de blocs mobilisé, et la probabilité d'occurrence.

Les cartographies réactualisées.

Madame Monterisi-Poret indique que les cartographies réalisées en 2008, ont été réactualisées avec le fond de plan cadastral de l'IGN le plus récent.

Le périmètre de l'aléa n'a pas été modifié.

La carte des enjeux a été revue pour tenir compte des documents d'urbanisme. Deux types de zones sont repérées :

- les zones U dites urbanisées,
- les zones naturelles qui regroupent l'ensemble des autres secteurs (N, A, AU, ...)

Présentation du principe d'élaboration du zonage réglementaire.

Les modalités d'élaboration du zonage réglementaire sont rappelées. Cette démarche est fondée sur les niveaux d'aléa et intègre ensuite les composantes de l'occupation du sol et les enjeux. Trois types de zones sont définies :

- la zone rouge, d'aléa fort, dont le principe d'inconstructibilité est la règle,
- les zones bleues (foncée et claire), d'aléa moyen et faible où la constructibilité est encadrée.

Présentation de la suite de la démarche.

Un calendrier prévisionnel des suites de la démarche est présenté.

Un premier projet de règlement, servant de base de travail, sera envoyé début mai. La concertation avec les collectivités, autour du zonage réglementaire et du règlement écrit, sera menée par la DDTM au cours de l'été. A l'issue de cette phase, un comité de pilotage sera

organisé, en septembre. Une réunion publique de présentation du dossier arrêté est envisagée fin 2016.

Échanges avec les personnes présentes.

Madame Vigneron, représentant la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, souhaite savoir s'il existe un plan de secours du fait de l'instabilité de la route départementale 513.

Il est indiqué qu'il est de la responsabilité de chaque commune de prévoir des itinéraires de substitution dans le plan communal de sauvegarde (PCS).

Monsieur Rauline, représentant le Conseil départemental du Calvados, indique que compte tenu des contraintes environnementales, notamment, il n'est pas possible de créer une nouvelle route. La route départementale 62, arrière littoral, peut être considérée comme voie de substitution.

En l'absence de nouvelles questions, la réunion est clôturée à 16 h 00.

Le directeur départemental



Christian Duplessis

Liste des destinataires

- Monsieur le Maire de Cricqueboeuf
- Monsieur le Maire de Trouville-sur-mer
- Monsieur le Maire de Villerville
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
- Monsieur le Président de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Honfleur
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Nord Pays d'Auge
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (bureau des risques naturels)
- Madame la Responsable de la délégation territoriale du Pays d'Auge
- Monsieur le Directeur du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement Normandie Centre (laboratoire régional de Rouen)
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Calvados
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie